

Arrêté n° 03D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON – 26, rue Pierre Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN – d'autorisation de stationner un camion de 6,90m devant le domicile sis 1, rue de la Fontaine, le lundi 22 janvier 2024, afin de procéder à un déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de ce camion nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite sur la rue de la Fontaine, sur le secteur compris entre le débouché de la place du Progrès et celui de la rue de l'Ange, le lundi 22 janvier 2024 de 7h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période. Un emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 11 janvier 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 11/01/2024.